



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LAMBESC ET LA MFR DE GARACHON

Entre

La commune de LAMBESC, sise Hôtel de Ville 6 Boulevard de la République 13410 LAMBESC, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard RAMOND, dûment habilité par délibération n°2022-017 du conseil municipal en date du 23 février 2022 portant délégation de fonctions du conseil municipal au Maire.

Ci-après dénommée « la commune », d'une part

Et

La Maison Familiale Rurale, sise Domaine de Garachon RN7 13410 LAMBESC, représentée par son directeur Monsieur Christophe BRUGUIER

Ci-après dénommé « la MFR Garachon », d'autre part

Préambule :

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes élèves de la MFR Garachon et de la poursuite des actions en faveur du développement durable à LAMBESC, la commune et la MFR de Garachon se sont rapprochées en vue d'un partenariat.

Il est rappelé que la commune de LAMBESC s'est engagée par ailleurs dans des démarches « 0 phyto », gestion différenciée des espaces verts, d'une politique de désimperméabilisation des sols (parking et cours d'écoles), le développement d'espaces verts de type méditerranéen, la réduction de la consommation d'eau des espaces verts, le dispositif « un arbre coupé, un arbre planté » dont le fil conducteur consiste au maintien et au développement de la biodiversité, la recherche de l'équilibre naturel, ainsi que d'œuvrer à la transition énergétique : construction de bâtiment labellisé BDM (Bâtiments Durables Méditerranéens), développer la mobilité électrique pour les véhicules de la collectivité et de promouvoir le mix énergétique : photovoltaïque et filière bois énergie.

La MFR Garachon pour sa part, développe les cursus de formations diplômantes suivants :

- 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole
- 2nde générale et technologique (Ecologie, Agronomie, Territoire et Développement Durable)
- Baccalauréat technologique (Science et Technologie de l'Agronomie et du Vivant)
- Baccalauréat professionnel CGEA (Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole)
- Baccalauréat professionnel CGEV (Conduite et Gestion de l'Entreprise Viti-vinicole)
- Baccalauréat professionnel conduite de productions horticoles
- Certificat d'aptitude professionnelle de maintenance des matériels
- Certificat d'aptitude professionnelle des métiers de l'agriculture, option productions horticoles
- Certificat de spécialisation jardinier de golf et entretien de sols sportifs engazonnés
- B.T.S.A métier du végétal AOE (Alimentation, Ornement et Environnement)

Dans le cadre de ces formations, la MFR Garachon promeut les mêmes objectifs que la commune à savoir le maintien et le développement de la biodiversité, la recherche de l'équilibre naturel, le développement durable, ainsi que la protection de l'environnement.

La commune souhaite démontrer son soutien à l'activité pédagogique de la MFR Garachon en offrant aux élèves des terrains d'expérimentations pratiques, en conformité avec les enjeux du développement durable tels qu'ils les conçoivent communément.

Il a donc été décidé de conclure ce partenariat par la présente convention, afin de réaliser conjointement plusieurs projets.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune met à la disposition des élèves de la MFR Garachon différents espaces de travaux pratiques dont elle a la charge de l'aménagement en espaces verts et dont elle assure l'entretien en partie ou en totalité. Ces terrains permettant aux enseignants de la MFR Garachon de mettre en place des projets pédagogiques spécifiques dans le cadre d'expérimentations pratiques en partenariat avec les agents de la commune, dont notamment ceux du service Espaces Verts.

Article 2 : Projets concernés

Le partenariat se déroulera sur les espaces suivants, qui feront l'objet de projets pédagogiques et pour lesquels certains agents de la commune pourront être sollicités pour présenter leurs domaines d'activités :

- 1) Requalification des jardins de l'hôtel Dieu ;
- 2) Requalification et entretien paysager du monument de la résistance de Ste Anne ;
- 3) Requalification des aménagements paysagers autour du moulin de Bertoire.

Les projets des aménagements paysagers devront au préalable être présentés à M. le Maire pour validation.

Article 3 : Personnes concernées

La présente convention concerne :

- Pour la commune de LAMBESC : les services techniques et plus particulièrement le service Cadre de Vie,
- Pour la MFR Garachon :
 - Baccalauréat professionnel conduite de productions horticoles
 - Certificat d'aptitude professionnelle des métiers de l'agriculture, option productions horticoles
 - Certificat de spécialisation jardinier de golf et entretien de sols sportifs engazonnés
 - B.T.S.A métier du végétal AOE (Alimentation, Ornement et Environnement)

Article 4 : Engagements de la MFR Garachon

La MFR Garachon s'engage à :

- Mettre ses compétences humaines et les matériels nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions, notamment en fournissant certains végétaux nécessaires pour mener à bien les projets pédagogiques en collaboration technique avec les services municipaux,
- Mettre à la disposition des élèves les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires.

Les élèves seront placés sous l'autorité d'un enseignant.

La MFR Garachon autorise la commune à valoriser cette opération dans le cadre de ses démarches de promotion des actions qu'elle mène en faveur du développement durable.

Article 5 : Engagements de la commune de LAMBESC

Dans le cadre de ces projets, la commune s'engage :

- A transporter l'outillage et le matériel nécessaire dont dispose la MFR Garachon et à fournir dans la mesure du possible, le matériel complémentaire que la MFR Garachon ne pourra mettre à disposition pour cette opération,
- A mettre à disposition le personnel nécessaire à un soutien technique dans la réalisation des opérations,
- A fournir, les matériaux et fournitures nécessaires à la réalisation des travaux et à la sécurité notamment, ainsi que les équipements de protection collectifs (EPC) liés à l'aménagement végétal qui doit être réalisé,
- A informer les élèves et enseignants de la MFR Garachon des règles de sécurité applicables sur le lieu de réalisation de l'opération,
- A baliser la zone, à informer le cas échéant les riverains et à autoriser le stationnement ponctuel du véhicule de transport des élèves au plus proche du chantier notamment en prenant les arrêtés inhérents aux pouvoirs de police du Maire,
- A promouvoir le partenariat en cours par tous moyens qu'elle juge utile (signalétique, insertion dans le magazine municipal, plaquette d'information...)

Article 6 : Concours financier

Pour permettre à la MFR Garachon d'une part, de mener à bien les actions spécifiées dans l'article 1 qui présentent un intérêt pour l'ensemble des habitants de la commune, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la commune attribue à la MFR Garachon, un concours financier sous forme d'une subvention annuelle.

Cette somme sera versée par mandat administratif. La commune pourra effectuer le versement en plusieurs fois.

La commune fixera annuellement dans le cadre du budget primitif, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à la MFR Garachon.

Il est proposé pour l'année 2024 de fixer le montant de cette subvention à 10 000 €.

Article 7 : Obligations financières

La MFR Garachon s'engage :

- 1) A adresser à la commune le bilan et le compte de résultats détaillés de l'avant-dernier exercice clos, certifiés conformes, et du dernier exercice clos, au plus tard le 1^{er} avril de l'année suivant la date d'arrêt des comptes,
- 2) A fournir à la commune un bilan comptable annuel par opération des actions engagées,
- 3) A justifier à la demande de la commune, et à tout moment, de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables,
- 4) A adopter dans le cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général, à tenir une comptabilité rigoureuse, en partie double (registres, livres, pièces justificatives...) et à respecter le principe de la séparation, au sein de l'association, de l'ordonnateur (celui qui décide d'une dépense) et du comptable (celui qui est autorisé à en effectuer le paiement). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser, au moyen

d'une comptabilité spécifique, la ou les actions subventionnées par la commune, en regard du total des financements qui lui ou leur sont affectés,

- 5) A respecter, en matière de gestion de son personnel, la convention collective applicable et le code du travail,
- 6) A appliquer la réglementation relative au cumul des retraites, de rémunérations et de fonctions, pour les organismes privés dont le budget de fonctionnement est alimenté à plus de 50% par des subventions spécifiques publiques. Dans ce cas, si l'Association était amenée à verser une rémunération secondaire à un agent public, il notifierait à l'ordonnateur de la rémunération principale (le maire dans le cas d'un agent municipal) le montant et la nature du versement effectué (décret n°02007-658 du 2 Mai 2007).
- 7) A restituer à la commune les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 Juin 1934.

Article 8 : Assurances

La MFR Garachon s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les activités de ses enseignants, élèves, notamment lors de la réalisation des opérations visées à l'article 1. La MFR Garachon devra délivrer une attestation d'assurance couvrant les risques liés au partenariat.

La commune ne pourra être rendue responsable des objets ou des biens appartenant à la MFR Garachon qui seraient dégradés ou volés. Elle décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels, ces derniers n'étant pas assurés par la commune.

La MFR Garachon garantit que les élèves et leur encadrement sont couverts en cas d'accident par l'assurance accident du travail de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) pour toutes les activités pédagogiques menées sous leur responsabilité.

Article 9 : Bilan

Un bilan annuel de chaque opération sera effectué en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés. L'évaluation quantitative et qualitative ainsi réalisée fera l'objet d'une analyse. Elle pourra constituer la base de propositions pour un partenariat à venir améliorer.

Article 10 : Durée – Réalisation

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction sans toutefois pouvoir dépasser trois années au total.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- En cas d'arrêt de tous les projets cités à l'article 1 de la présente convention,
- Ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

Les partenaires ne pourront réclamer aucune indemnité au motif de l'expiration ou la dénonciation de la présente convention.

Article 11 : Règlement amiable

En cas de conflit, un règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord, le règlement s'effectuera auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à LAMBESC le,

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20240228-DB_2024_024-DE



Pour la commune de Lambesc,

Pour la MFR de Garachon,

M. le Maire,
Bernard RAMOND

M. le Directeur,
Christophe BRUGUIER

(Signatures précédées de la mention « lu et approuvée »)

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20240228-DB_2024_024-DE